

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE MONTAIGU**

Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière



**ENQUETE PUBLIQUE
ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL (RLPi)
ARRETE N° ATDMAD_21_001**

Réalisée du Lundi 8 mars au mardi 6 avril 2021

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Jacky RAMBAUD

**2^{ème} PARTIE
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Le Cadre juridique de l'enquête.....	3
3. Le projet	3
4. Contenu du dossier d'enquête publique.....	4
4.1. Les documents de procédure :	4
4.2. Les pièces constitutives du dossier d'enquête publique :.....	4
5. Affichage, Publicité, Information du public	4
6. Le déroulement de l'enquête.....	5
7. Participation du public et observations du public	5
8. Avis et observations des Personnes Publiques Associées et Consultées	6
9. Observations du Public, des associations et des entreprises de publicité	7
10. Synthèse de l'examen des observations.....	7
11. Le mémoire en réponse	7
12. Bilan des forces et des faiblesses du projet soumis à enquête	8
13. Conclusions motivées.....	9
14. Avis	10

1. Préambule

La communauté de communes Montaigu-Rocheservière, "Terres de Montaigu" a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal. (RLPi)

Le RLP est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal. Il permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales dans le but de protéger le cadre de vie, de réduire la pollution visuelle et ainsi de valoriser les paysages.

2. Le Cadre juridique de l'enquête

Conformément à l'article L581-1 du Code de l'environnement, "chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes" conformément aux lois en vigueur. Cette liberté d'expression s'opère sous réserve du respect des prescriptions nationales relatives à la publicité extérieure.

Le droit de la publicité extérieure se caractérise par une réglementation nationale communément appelée Règlement National de la Publicité (RNP), applicable sur l'ensemble du territoire national. Il est régi aux articles L581-1 et suivants du Code de l'environnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), ainsi que son décret d'application du 30 janvier 2012 portant réglementation nationale de la publicité extérieure, ont profondément réformé les règles nationales relatives aux publicités, aux pré-enseignes et aux enseignes et la répartition des compétences en matière de publicité.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) permet d'adapter le Règlement National de Publicité (RNP) aux spécificités du territoire. L'objectif est d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager et naturel du territoire qu'il convient de protéger.

Les procédures d'élaboration, de révision ou de modification d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sont identiques à celles relatives au Plan Local d'Urbanisme.

Le RLP, une fois approuvé, est annexé au PLU.

3. Le projet

La communauté de communes Montaigu-Rocheservière, "Terres de Montaigu" a engagé l'élaboration d'un Règlement de Publicité Intercommunal. (RLPi)

"Terres de Montaigu" dispose de deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), correspondants à l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu et à l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière. Ils ont été approuvés respectivement par le Conseil Communautaire, le 25 juin et le 14 octobre 2019.

Les objectifs du RLPi ont donc été réfléchis en cohérence avec les orientations et les enjeux retranscrits dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des PLUi. Le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 28 septembre 2020 d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) tout en tirant le bilan de la concertation,

Après communication pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, le projet de RLPi a été soumis à enquête publique au titre des "projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement".

4. Contenu du dossier d'enquête publique

4.1. Les documents de procédure :

- Délibération de prescription du RLPi et modalités de concertation;
- Délibération portant débat sur les orientations du RLPi;
- Arrêt du projet de RLPi, délibération et bilan de la concertation;
- Arrêté du Président portant ouverture de l'enquête publique;
- Avis d'enquête publique;
- Annonces légales parues le 19 février et le 12 mars 2021;
- Note de présentation au titre de l'article R123-8 du Code de l'environnement.

4.2. Les pièces constitutives du dossier d'enquête publique :

- Rapport de présentation de 46 pages;
- Règlement écrit de 14 pages
- Annexe 1 – Documents graphiques avec cartes communales de 16 pages, cartes des centres bourgs de 17 pages, cartes des villages de 36 pages.
- Annexe 2 – Limites d'agglomération, arrêtés municipaux fixant les limites, documents graphiques fixant les limites, cartes communales de 16 pages et cartes centres bourgs de 17 pages.

A la lecture de l'ensemble des pièces qui le composent, je constate que le dossier présenté est complet et conforme aux exigences des articles R581-72, R581-73 et R581-74 du code de l'environnement.

Il est bien documenté. Les documents graphiques sont de bonne qualité et bien légendés. Le projet de règlement du RLPi comprend les définitions et schémas illustratifs nécessaires pour bien appréhender les dispositions réglementaires qu'il contient.

5. Affichage, Publicité, Information du public

L' Avis au Public se référant à l'arrêté ATDMAD_21_001, format A2 est resté affiché, visible de jour comme de nuit du vendredi 19 février 2021 sur les panneaux d'affichage des mairies de la Communauté de Communes Terres de Montaigu, ainsi que dans divers lieux tels que les médiathèques, salles de sports, soit un total de 166 affiches.

Le 1^{er} avis d'enquête a été publié dans Ouest France et la Vendée Agricole le vendredi 19 février 2021.

Le 2^{ème} avis d'enquête publique a été publié le vendredi 12 mars, dans Ouest France et La Vendée Agricole;

L'information du public a également fait l'objet d'une mise en ligne du dossier complet sur le site internet de la Communauté de Communes Terres de Montaigu.

Le public pouvait exprimer ses observations, soit par courrier, soit par inscription sur les registres soit par courriel à l'adresse internet dédiée à cet effet, mentionnée dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête publique.

En plus des modalités d'informations du public obligatoires, les communications supplémentaires ci-dessous ont été effectuées :

- ✓ Pour Terres de Montaigu, une information sur sa page Facebook;
- ✓ Pour la commune de La Bernardière, une information dans le bulletin communal;
- ✓ Pour la commune de Cugand, une information dans le bulletin communal et une information sur leur journal électronique d'informations;
- ✓ Pour la commune de Montaigu-Vendée, une information dans le bulletin communal;
- ✓ Pour la commune de L'Herbergement, une information sur son journal électronique d'informations.

6. Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, pendant 30 jours consécutifs sans incident, du lundi 8 mars 2021 au mardi 6 avril 2021 inclus aux jours et heures fixés par l'arrêté ATDMAD_21_001 du 15 janvier 2021, avec 3 permanences.

Pendant toute la durée de l'enquête, les registres d'enquête et les dossiers complets de présentation sont restés dans les mairies, à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

7. Participation du public et observations du public

Pendant mes 3 permanences, j'ai reçu la visite de 3 personnes, souhaitant consulter le dossier.

ANALYSE QUANTITATIVE	
Observations orales	2
Inscriptions dans le registre du siège de l'enquête	5
Inscriptions dans les registres des Mairies	0
Lettre remise au commissaire enquêteur et annexée au registre	1
Courriels réceptionnés à l'adresse internet de l'enquête	8
Courriels réceptionnés après clôture du registre	0
TOTAL	16

La participation du public s'est avérée moyenne en nombre d'intervenants, mais particulièrement importante en termes de propositions et suggestions.

Les dispositions mises en œuvre ont permis au public, aux associations et aux publicitaires, de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

8. Avis et observations des Personnes Publiques Associées et Consultées

Les observations des personnes publiques associées et consultées ont fait l'objet d'avis favorables, avec pour cinq d'entre elles un avis assorti de réserves constituées de nombreuses propositions.

PPA ET PPC	Date de Réception	AVIS
EPTB de la Sèvre Nantaise Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise	19/10/2020	Sans observations
SyDEV	19/10/2020	Préconisations
INAO	27/10/2020	Sans observations
Commune de Montréverd	02/11/2020	Favorable
Commune de Legé	12/11/2020	Favorable
Commune de Treize Septiers	13/11/2020	Favorable
UDAP	13/11/2020	Favorable avec réserves
Commune de Rocheservière	13/11/2020	Favorable
Commune de Cugand	13/11/2020	Favorable
Commune de La Boissière-de-Montaigu	13/11/2020	Favorable
Commune de La Bernardière	20/11/2020	Favorable
Commune de Gétigné	24/11/2020	Sans observations
DREAL	24/11/2020	Favorable avec réserves
Syndicat mixte du Pays Yon et Vie	25/11/2020	Sans observations
Commune de Montaigu-Vendée	07/12/2020	Favorable
Commune de La Bruffière	14/12/2020	Favorable
Chambre d'Agriculture	14/12/2020	Sans observations
Commune de St-Philbert-de-Bouaine	15/12/2020	Favorable
CAUE	17/12/2020	Remarques et suggestions
Commune de L'Herbergement	17/12/2020	Favorable
Conseil Départemental	23/12/2020	Sans observations
Syndicat Mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais	24/12/2020	Sans observations
Commune de Sèvremoine	28/12/2020	Favorable
CDNPS	29/12/2020	Favorable avec remarques et réserves

Syndicat mixte du SCoT du Pays du Bocage Vendéen	07/01/2021	Sans observations
CCI Chambre de Commerce et d'Industrie	08/01/2021	Favorable

9. Observations du Public, des associations et des entreprises de publicité

Elles ont été recueillies soit dans la boîte courriel du siège de l'enquête, soit par courrier, soit par inscription dans le registre mis à leur disposition.

Comme pour les observations des Personnes Publiques Associées, elles font l'objet d'une analyse, d'un questionnement du porteur de projet dans le cadre du procès-verbal de synthèse et de réponses via son mémoire en réponse.

10. Synthèse de l'examen des observations

Dans le délai imparti après la clôture du registre d'enquête, le 8 avril 2021 j'ai remis le procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête et les observations formulées à Monsieur Damien GRASSET, Vice-Président de la Communauté de Communes Terres de Montaigu en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse à mes observations et interrogations.

Au-delà des informations sur le projet et le déroulement de l'enquête, il comporte mes analyses sur les observations reçues ainsi que 12 questions posées au porteur de projet.

Ces 12 questions portent notamment sur les observations, préconisations, recommandations, interdictions, limitations, formulées, par les PPA/PPC, le public, les associations et les entreprises, que j'ai jugées essentielles pour forger mon opinion et ma bonne compréhension des enjeux du futur RLPi,

11. Le mémoire en réponse

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse a été réceptionné par courriel dans les délais impartis le 22 avril 2021, confirmé par courrier postal le 24 avril 2021.

Les services de la Communauté de Communes "Terres de Montaigu" répondent précisément à toutes les questions que j'ai estimé devoir poser et même au-delà, démontrant ainsi la volonté du porteur de projet de répondre aux attentes exprimées par les diverses parties au cours de l'enquête publique.

La conclusion de la partie introductive du mémoire reprise ci-dessous le démontre :

"L'ensemble des remarques et des propositions émises par les PPA et les PPC et des observations émises par le public, même non reprises dans le PV de synthèse du commissaire enquêteur, seront étudiées par la collectivité, avant approbation du RLPi.

Une réunion de travail avec les PPA et PPC concernées et le public concerné du territoire sera organisée afin de présenter et d'échanger sur nos nouvelles propositions de réglementation locale. "

12. Bilan des forces et des faiblesses du projet soumis à enquête

LES FORCES	LES FAIBLESSES
Il ne remet pas en cause l'objectif de préservation environnementale.	Il est insuffisamment restrictif pour le public et les associations de défense de l'environnement.
Il permet d'améliorer le cadre de vie en adaptant la réglementation nationale aux spécificités locales.	Il s'avère perfectible pour une bonne compréhension par les acteurs locaux
Il protège les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural ou paysager.	
Il est cohérent avec les orientations des PLUi "Terres de Montaigu" et "Canton de Rocheservière"	
Il apporte une maîtrise accrue par les collectivités locales des affichages et des enseignes.	
Il offre un zonage du territoire permettant de différencier la réglementation en fonction des secteurs.	
Il répond aux besoins de signalisation des acteurs locaux	
L'engagement de la Communauté de Communes "Terres de Montaigu" à trouver dans la rédaction du règlement un compromis satisfaisant permettant à chacune des parties prenantes de trouver un juste équilibre.	

Le bilan des forces et faiblesses présente donc à mon avis un solde nettement positif pour les forces du projet.

13. Conclusions motivées

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il a été soumis à enquête publique m'apparaît perfectible du fait des nombreuses propositions, suggestions, incompréhensions recueillies durant l'enquête publique.

Il est motivé par la volonté d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales en vue d'organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble, pour promouvoir un territoire attractif et audacieux assurant un développement responsable et respectueux de l'environnement.

Les choix sont justifiés et visent effectivement à préserver les secteurs d'intérêt patrimonial, ainsi que les bâtiments et ensembles urbains d'intérêt patrimonial, tout en offrant la possibilité aux entreprises situées en zones d'activités de se signaler dans un cadre réglementé.

L'étude de ce projet, les échanges que j'ai pu avoir avec les personnes qui se sont présentées lors des permanences, ainsi que les avis exprimés sur le registre ou par courriels m'ont toutefois permis de constater des divergences relatives à la pollution visuelle, diurne et nocturne engendrée par la publicité.

J'estime que les élus communautaires à l'issue d'un diagnostic considéré comme bien étayé s'appuyant sur une analyse précise du territoire ont malgré ces divergences fait émerger un projet cohérent dans l'élaboration de leur RLPi.

En conclusion de l'introduction de son mémoire en réponse aux suggestions et propositions émises par les personnes publiques associées, le public, les associations et les entreprises de publicité urbaine, Monsieur le Président de la Communauté de Communes "TERRES DE MONTAIGU" s'engage à étudier les remarques et propositions émises et à échanger dans le cadre d'une réunion de travail sur de nouvelles propositions avant approbation du RLPi.

J'ai d'ailleurs pu constater, à la lecture des réponses que certaines propositions formulées durant l'enquête étaient acceptées, telles que l'ajout au règlement graphique d'un plan de zonage à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire, l'ajout d'un article sur les mesures de police et de sanction, etc.

La volonté du porteur de projet à faire évoluer le règlement qui vient d'être soumis à enquête publique en concertation avec les acteurs locaux me semble évidente et ne peut être mise en doute.

J'ai donc la conviction qu'au final le projet approuvé offrira toutes les garanties susceptibles de répondre aux attentes des élus, des entreprises et des habitants du territoire en matière de qualité visuelle des secteurs protégés et des entrées d'agglomération, tout en conciliant la liberté d'expression, l'exercice de l'activité économique et commerciale avec l'affichage publicitaire et les préoccupations environnementales.

Je considère également que la démarche communautaire, met précisément en avant l'importance de la dimension patrimoniale et paysagère de son territoire en y réglementant des éléments qui pourraient en des lieux particuliers et stratégiques par leur positionnement, leur forme, leur taille contribuer à le dégrader.

Ce règlement sera j'en suis convaincu, de nature à favoriser la mise en valeur du paysage, à lutter contre la pollution visuelle, à conforter la richesse du patrimoine bâti, tout en tenant compte des réalités économiques et de l'évolution du territoire auquel il s'applique.

14. Avis

Compte tenu :

- De la bonne information du public avec 166 affiches "Avis d'Enquête Publique" disposées sur l'ensemble du territoire communautaire, permettant à tout un chacun de prendre connaissance des modalités d'accès au dossier et de pouvoir s'exprimer par le moyen de son choix;
- Du bon déroulement de l'enquête;
- Des échanges avec la gouvernance communautaire;
- Du dossier d'enquête complet et conforme à la réglementation;
- Du rapport que j'ai établi;
- De l'engagement du porteur de projet en réponse à mon procès-verbal de synthèse;
- Des conclusions développées ci-dessus;

J'émet un **AVIS FAVORABLE, sans réserve** au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de "Terres de Montaignu".

Fait aux Sables d'Olonne le 28 avril 2021
Jacky RAMBAUD
Commissaire Enquêteur

